

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

réparation automobile Question écrite n° 41141

#### Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des carrossiers français dont les activités sont de plus en plus fortement soumises aux conditions, tarifaires notamment, imposées par les principaux donneurs d'ordre que sont les compagnies d'assurance dommages. A l'instar des fournisseurs de la grande distribution, confrontés à la puissance commerciale et financière des cinq centrales d'achat qui maîtrisent l'approvisionnement du marché français, les carrossiers peuvent s'inquiéter des concentrations qui s'opèrent dans l'assurance dommages, au travers des groupements d'assurances ou le développement de plateformes nationales mutualisées comme, par exemple, Motorcare Services SA. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement est attentif aux évolutions structurelles de ce secteur, qui pourraient se traduire par un durcissement des relations commerciales dont les conséquences seraient supportées par les seuls carrossiers ; sans même que l'on sache si les clients bénéficieront sur leurs primes d'assurance des efforts consentis par les professionnels de la carrosserie pour conserver ou obtenir l'agrément des compagnies d'assurance dommages.

### Texte de la réponse

Les difficultés mentionnées par la profession ne sont pas liées à un dysfonctionnement du marché de la réparation-collision. Il convient d'ailleurs d'observer que les professionnels de l'automobile ne dénoncent aucune pratique anticoncurrentielle sur ce marché. Dès lors que les partenaires économiques respectent les règles de la concurrence, ni le code de commerce, ni le code des assurances ne justifient une intervention des pouvoirs publics. Néanmoins, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est sensible aux difficultés rencontrées par les carrossiers réparateurs. C'est pourquoi il a proposé aux professionnels que ses services (direction du Trésor, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des entreprises commerciales, artisanales et de services) encouragent et prennent part à une concertation visant à améliorer le dialogue entre assureurs et professionnels de l'automobile de manière à assurer une meilleure transparence de la négociation commerciale et une meilleure prise en compte de la qualité de service offerte par les carrossiers.

#### Données clés

Auteur: M. Michel Raison

Circonscription: Haute-Saône (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 41141 Rubrique : Automobiles et cycles Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE41141

**Question publiée le :** 8 juin 2004, page 4178 **Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 9969